

Rapport du Président

Commission permanente du
lundi 20 septembre 2021

N° CP-2021-8-4-7

4^{ème} Commission

Commission Solidarité, habitat et lutte contre la pauvreté

Service instructeur

Service consulté

PROPOSITION D'OCTROI DE SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT DANS LE CADRE DE LA CONVENTION STRATEGIE PAUVRETE VOLET INSERTION

Résumé : Dans la continuité de l'action menée par les Départements du Haut-Rhin et du Bas-Rhin en partenariat avec l'Etat portant sur la stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté, il est proposé de reconduire pour 2021 l'octroi de subventions de fonctionnement correspondant à des actions relevant de l'axe Insertion vers l'emploi. L'objet du présent rapport porte sur un montant total de 139 000 € dont les structures bénéficiaires et les montants par structure sont détaillés dans le tableau en annexe.

Les actions ci-dessous viennent compléter les subventions de fonctionnement attribuées par la Commission permanente de la Collectivité européenne d'Alsace du 19 avril 2021 (les Ambassadeurs du bénévolat - Demain à l'Emploi – les Conseillers Relais Entreprises – Mobilité Mod'Emploi). Elles sont reconduites dans le cadre des deux Conventions d'appui à la lutte contre la pauvreté 2019-2021 et comme prévu dans le Rapport d'exécution « Stratégie Pauvreté 2020 », elles permettent d'agir pour l'insertion sociale et professionnelle des personnes éloignées de l'emploi sur des thématiques prioritaires partagées par la Collectivité européenne d'Alsace avec l'Etat. Le montant total proposé s'élève à 139 000 € pour l'exercice 2021.

Ces actions portent sur :

- l'accès ou le maintien dans le logement pour des personnes souffrant de troubles du comportement. Le dispositif « LOGIPSY » est porté par l'ARSEA, chaque situation étant examinée par un Comité pluridisciplinaire pour décider de la prise en charge ou non de frais hors du droit commun, pour débloquer une situation (ex : nuisances liées à de l'encombrement – intervention d'une aide-ménagère – aide au financement de la remise en état d'un logement). Le montant proposé pour l'exercice 2021 à l'ARSEA s'élève à 25 000 €.
- le « pied à l'étrier » à travers la participation à des ateliers d'engagement citoyen, un accompagnement vers l'activité bénévole choisie. L'accompagnement proposé dans le cadre de ce dispositif permet d'inscrire le bénévolat comme une alternative à l'isolement des bénéficiaires du RSA et à l'éloignement de la dynamique d'activité. Il s'agit de faire du bénévolat un vecteur d'insertion au même titre que les autres dispositifs existants. Trois opérateurs mettent en œuvre cette action en 2021 : L'ATELIER, Le CIDFF et ENTRAIDE EMPLOI. Le montant proposé de 58 000 € se répartit comme suit pour l'exercice 2021 : L'ATELIER 24 000 € - Le CIDFF 24 000 € - ENTRAIDE EMPLOI 10 000 €.
- des actions tournées vers l'accès à l'activité ou à l'emploi d'abord, que ce soit les personnes qui expérimentent une première étape de quelques heures de travail par semaine (LES PLUCHES SOLIDAIRES portées par UTILECO et BRUCHE EMPLOI), les jeunes de moins de 30 ans (ENTRAIDE EMPLOI), les diplômés Bac+5 et plus (SCIENCE ME UP), ou encore par la préparation du BAFA (AROEVEN). Le montant proposé de 56 000 €, se répartit comme suit pour l'exercice 2021 : UTILECO 7 200 € - BRUCHE EMPLOI 4 800 € - ENTRAIDE EMPLOI 15 000 € - SCIENCE ME UP 12 000 € - AROEVEN 17 000 €.

Une convention financière est adressée à chacune des neuf structures bénéficiaires. Le retour d'un exemplaire daté et signé conditionne la mise en paiement de la subvention de fonctionnement, après consultation des territoires. La convention type, sur le fondement de laquelle chacune des neuf conventions financières particulières sera établie, est jointe en annexe.

Il est proposé au titre de l'année 2021 :

- d'attribuer aux neuf structures figurant dans le tableau joint en annexe 1 au présent rapport, les subventions de fonctionnement relevant de la Stratégie Pauvreté, pour un montant total de 139 000 €,
- d'approuver la convention-type relative à l'objet des aides et aux conditions de versement de ces subventions de fonctionnement, jointe en annexe 2 au présent rapport,
- de m'autoriser à signer avec chacune de ces neuf structures une convention particulière afférente à la subvention qui lui est attribuée, sur la base de la convention-type.

Le montant total maximal des subventions de fonctionnement s'élève à 139 000 € et relève des crédits Stratégie pauvreté.

Ce montant sera prélevé sur les lignes suivantes du Budget Primitif 2021 : P148O001T10 – chapitre 65 – nature 65748 – fonction 420 (127 000 €) et P148O001T10 – chapitre 65 – nature 65742 – fonction 420 (12 000 €).

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président



Frédéric BIERRY